

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice Adjointe des Finances**

DAJ-2026.10.05.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Rachel BOUCHET**, Directrice Adjointe des Finances, Ingénieure d'études, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières concernant la Direction

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les attestations de dépenses.

Madame Rachel BOUCHET est désignée ordonnateur déléguée des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, de certification d'acquisition du droit en recette donnant ordre de payer et de recouvrer à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 3 : Dans le cadre des affaires financières et pour l'ensemble de l'établissement :

- listes des pièces transmises pour visa comptable,
- toutes pièces de recette,
- actes de déclassement de matériel et sorties d'inventaire (pour vente des biens mobiliers par les services des domaines),
- tous les actes liés aux formalités douanières incombant à l'établissement.

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice adjointe des Finances, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Monsieur Valentin CLAUDEL**, Responsable du Pôle Financier Infrastructure, Attaché principal d'administration et à **Madame Nathalie THIERS**, Responsable du Pôle financier recherche, Assistante Ingénieure.

ARTICLE 5 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université et affiché dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services par intérim.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie. Elles abrogent l'arrêté de délégation de signature DAJ-2026.06.29.01.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 5 Octobre 2026

Visa du Directeur Général des Services par intérim

Malik MOUHOUD



Vu et pris connaissance par :

Les Délégués,

Rachel BOUCHET

Directrice Adjointe des Finances

Valentin CLAUDEL

Responsable du Pôle financier Infrastructure

Nathalie THIERS

Responsable du Pôle Financier Recherche

La Délégante,

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

le 06/10/2026 11:43:47 +02:00



Transmis au Rectorat et publié le :

Sylvie Loyer
le 07/10/2026 10:27:30 +02:00

